ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

ANNIVERSAIRE

FA **345/23**

3 mars 2023
Original : anglais

F

Comité des finances et de l'administration
57e réunion
16 mars 2023
Londres (Royaume-Uni)

Comptes du Fonds d'affectation spéciale de l'Organisation pour l'exercice 2021/22 et rapport des vérificateurs

DISTRIBUTION RESTREINTE

Contexte

L'Organisation internationale du Café présente ci-joint les comptes du Fonds d'affectation spéciale pour la période susmentionnée ainsi que le rapport correspondant des vérificateurs.

Les comptes ont été présentés en anglais aux vérificateurs et leur rapport signé a été fait en anglais.

Mesure à prendre

Le Comité est invité à examiner les comptes avant qu'ils soient communiqués au Conseil, accompagnés de sa recommandation.

ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE

(en livres sterling)

Au 31 décembre 2022

	2022		2021	
AVOIRS COURANTS				
Disponible en banque	223 203		54 928	
Comptes interfonds dus du Fonds administratif	1 192			
MOINS : ENGAGEMENTS ET PROVISIONS ACTUELS				
Comptes interfonds dus au Fonds administratif	0		(9 067)	
Comptes créditeurs	(40 000)		0	
AVOIRS NET	184 395		45 861	
FONDS DE RESERVE	184 395		45 861	
RECETTES ET DEPENSES				
Contributions de donateurs				
Donateurs GCP			13 271	
Operations du Groupe de travail public-privé sur le café – ANNEXE I	100 400		- 109 000	
Référence sur les revenus vitaux – ANNEXE II	235 885			
Total des contributions		336 285		122.271
Dépenses				
Operations du Groupe de travail public-privé sur le café (GTPPC)				
Mise en œuvre de la feuille de route		89 126		
Forum des chefs d'entreprise et dirigeants mondiaux		7 847	17 385	
Honoraires de vérification / Technologie / Administration de l'OIC		4 895	781	
GTPPC - communication et appui		2 680	38 472	
PSC		0	6 349	
TWS Facilitation/ Consultants marchés futurs - 2021		9 727	27 755	
Référence sur les revenus vitaux				
LI1. NewForesight		43 476		
LI2. SAI Anker Institute		40 000		
		197 751		90 742
Excédent/(Déficit) reporté sur le Fonds de réserve		138 534		31 529

ANNEXE I – Operations du GTPPC

Fonds de l'année précédente 2021[1]		45.861
Contributions de donateurs – GTPPC 2022		
Nestlé	20.000	
Lavazza	10.000	
OFI/Olam	5.000	
Illy	11.500	
Neumann Gruppe	9.500	
Tchibo GmbH	10.000	
Sucafina SA	4.900	
Starbucks	10.000	
JDE	9.500	
Volcafe	7.500	
Louis Dreyfuss Company	2.500	
Total des contributions		100.400
Dépenses		
4. Mise en œuvre de la feuille de route		
Wageningen	39.126	
Transfert au Projet de référence sur les revenus vitaux *[2]	50.000	
5. Réunions et logistiques – GTPPC / Forum des chefs d'entreprise et dirigeants mondiaux	7.847	
7. Vérification du Fonds d'affectation spéciale et technologie / administration de l'OIC	4.895	
8. GTPPC - communication et appui	2.680	
Facilitation/ Consultants marchés futurs -2021	9.727	
		114.275
Excédent/(Déficit) reporté sur le Fonds de réserve		31.986

*1/ Solde du Fonds de réserve au 1er janvier 2022

*2/ ANNEXE II

ANNEXE II –Référence sur les revenus vitaux

Fonds de l'année précédente 2021		-
Contributions de donateurs		
Starbucks	25 000	
Nestle	41 400	
Louis Dreyfuss Company	8 280	
Ofi	6 205	
NKG	5 000	
JDE	100 000	
Total des contributions		185 885
Transfert de fonds des Operations du GTPPC 2022*1	50 000	
		50 000
Dépenses		
LI1. NewForesight	43 476	
LI2. SAI Anker Institute	40 000	
Dépenses totales		83 476
		152 409
Excédent/(Déficit) reporté sur le Fonds de réserve		

*1/ Annexe I

ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE

NOTES POUR L'EXERCICE AYANT PRIS FIN LE 30 DÉCEMBRE 2022

1. Fonds de réserve : GBP 184 395

	Livres sterling
Solde au 31 décembre 2021	45 861
Excédent reporté du compte des recettes et dépenses	138 534
Solde au 31 décembre 2022	184 395

2. Disponibilités en devises

Les disponibilités en devises sont exprimées en livres sterling à la parité. Les différences sur les taux de change apparaissent dans le compte des recettes et dépenses lorsque réalisées mais les pertes de change non réalisées sont entièrement provisionnées.

3. Principes comptables

a. Base de comptabilité

Les comptes ont été établis selon le principe de la continuité de l'exploitation.

b. Actifs corporels fixes

Les actifs corporels fixes sont catalogués hors service dans l'ensemble des comptes des recettes et dépenses pendant l'exercice au cours duquel ils ont été acquis.

c. Crédits non-inscrits au budget

Les crédits non-inscrits au budget approuvés par les Membres sont prélevés directement sur les réserves.

d. Report de dépense

Les dépenses qui ont été autorisées mais non engagées peuvent être reportées sur les exercices suivants sous réserve de l'approbation des Membres.

e. Dépenses

Les crédits destinés à couvrir le coût des activités autorisées sont prélevés directement sur les réserves.

4. Période comptable

Les rapports de vérification sont datés au 31 décembre 2022.

BARNES ROFFE LLP
EXPERTS COMPTABLES

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT AUX MEMBRES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ (OIC) SUR LE FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE

Opinion
Nous avons vérifié les comptes du Fonds d'affectation spéciale de l'Organisation internationale du Café (l'Organisation) pour la période close le 31 décembre 2022, qui comprennent l'état de l'actif et du passif, un compte des recettes et des dépenses et les notes des états financiers, y compris le résumé des principales politiques comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints sont préparés, dans tous les aspects significatifs, conformément à l'article 23 de l'Accord international de 2007 sur le Café et aux politiques comptables pertinentes énoncées à la note 3.

Motif de l'opinion
Nous avons effectué notre vérification conformément à la Norme internationale d'audit (Royaume-Uni) (norme ISA) et aux lois applicables. Nos responsabilités en vertu de cette norme sont décrites plus en détail dans la section de notre rapport intitulée "Responsabilités du vérificateur en matière de vérification des états financiers". Nous sommes indépendants de l'Organisation conformément aux exigences déontologiques qui régissent notre vérification des états financiers au Royaume-Uni, y compris les normes d'éthique émises par la FRC, et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités éthiques conformément à ces exigences. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation – Méthode comptable
Nous attirons l'attention sur la note 3 des états financiers, qui décrit la méthode comptable. Les états financiers sont fournis à des fins d'information des Membres de l'organisation. En conséquence, ils peuvent ne pas convenir à une autre fin. Notre opinion n'est pas modifiée à cet égard.

Conclusions relatives à la continuité des opérations
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les questions suivantes à propos desquelles les normes ISA (UK) exigent que nous informions les Membres lorsque :

- L'application, par la Directrice exécutive, de la méthode de la continuité des opérations à la préparation des états financiers n'est pas appropriée ;
- La Directrice exécutive n'a pas divulgué dans les états financiers les anomalies significatives identifiées susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisation à poursuivre l'adoption de la méthode de la continuité des opérations pour une période d'au moins douze mois à compter de la date de l'autorisation de la publication des états financiers.

Responsabilités de la Directrice exécutive
La Directrice exécutive est responsable de l'établissement des états financiers conformément à l'article 23 de l'Accord international de 2007 sur le Café, et des mesures de contrôle interne que les administrateurs jugent nécessaires pour permettre l'établissement d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, la Directrice exécutive est chargée d'évaluer la capacité de l'Organisation à poursuivre ses opérations, en divulguant, le cas échéant, les problèmes liés à la continuité des opérations et à l'utilisation du principe comptable de la continuité des opérations, à moins que les administrateurs n'aient l'intention de liquider l'Organisation ou de cesser ses opérations, ou qu'ils ne puissent faire autrement.

Responsabilités du vérificateur en matière de vérification des états financiers
Nos objectifs consistent à assurer de façon raisonnable que les états financiers dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et à publier un rapport de vérification incluant notre opinion. L'assurance raisonnable implique un niveau élevé d'assurance mais non une garantie qu'une vérification effectuée conformément à la norme ISA (UK) pourra toujours déceler une anomalie significative, s'il en existe. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives si, individuellement ou dans leur ensemble, l'on pourrait raisonnablement croire qu'elles influenceraient les décisions économiques des lecteurs prises sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre de la vérification selon la norme ISA (UK), nous exerçons notre appréciation professionnelle et maintenons un scepticisme professionnel tout au long de la vérification. En outre :

- Nous identifions et évaluons le risque d'anomalies significatives dans les états financiers, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et nous définissons et réalisons des procédures de vérification en réponse à ces risques et recueillons des éléments probants durant notre vérification qui sont suffisants et pertinents pour étayer nos opinions. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que pour une anomalie résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, des faux, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou le contournement des contrôles internes.
- Nous effectuons des analyses afin de comprendre les procédures de contrôle internes pertinentes pour notre vérification dans le but de concevoir des procédures de vérification appropriées, mais non pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisation.
- Nous apprécions la pertinence des politiques comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations connexes fournies par la direction.
- Nous tirons des conclusions quant à l'utilisation par la direction du principe de continuité des opérations et, sur la base des éléments probants recueillis, sur l'existence ou non d'une incertitude significative concernant les événements ou les

conditions qui pourraient faire planer le doute quant à la continuité des opérations de l'Organisation. Si nous concluons à l'existence d'une telle incertitude significative, nous avons l'obligation d'attirer l'attention, dans notre rapport de vérification, sur les informations connexes contenues dans les états financiers ou, si ces informations sont insuffisantes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont basées sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date d'établissement de notre rapport de vérification. Cependant, des événements ou des conditions futurs peuvent conduire à la cessation de la continuité des opérations de l'Organisation.

Nous informons les personnes responsables de la gouvernance notamment de la portée et du calendrier prévus de la vérification et des constatations importantes de la vérification, y compris de toute lacune importante dans le contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre vérification.

Utilisation de notre rapport

Le présent rapport s'adresse uniquement aux Membres de l'Organisation, dans leur ensemble, conformément à notre lettre de mission du 6 novembre 2020. Notre travail de vérification a été mené afin que nous puissions indiquer aux Membres de l'Organisation les points dont nous sommes tenus de les informer dans un rapport d'audit et à aucune autre fin. Dans toute la mesure permise par la loi, nous n'acceptons ni n'assumons aucune responsabilité envers qui que ce soit d'autre que l'Organisation et ses Membres dans leur ensemble, pour notre travail de vérification, pour ce rapport ou pour les opinions que nous avons formulées.

Signé : Barnes Roffe LLP
Experts comptables

Barnes Roffe LLP
Vérificateur agréé
Leytonstone House
Leytonstone
Londres E11 1GA

Date : 1 mars 2023